

**A R R Ê T É n° 2020/ 2553**

**portant modification de l'arrêté n° 2020/2499 fixant la liste des candidats  
pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection législative partielle de la 9<sup>ème</sup> circonscription  
des 20 et 27 septembre 2020**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 157 et L. 159 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3<sup>ème</sup> circonscription du Maine-et-Loire, 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin, 5<sup>ème</sup> Circonscription de la Seine-Maritime, 11<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, 9<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et 2<sup>ème</sup> circonscription de la Réunion) ;

**Vu** l'arrêté n° 2020/2499 fixant la liste des candidats pour le 1er tour de scrutin de l'élection législative partielle de la 9<sup>ème</sup> circonscription des 20 et 27 septembre 2020 ;

**Vu** les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort effectué le 28 août 2020 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

**Considérant** l'erreur de retranscription des prénoms utilisés par une candidate et son suppléant ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les noms des candidats ayant obtenu le panneau numéro 7, mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n° 2020/2499 susvisé, sont modifiées comme suit :

<b>N° Panneau</b>	<b>Nom et prénom du (de la) candidat(e)</b>	<b>Nom et prénom du (de la) remplaçante</b>
<b>7</b>	<b>Fati KONATÉ</b>	<b>Greg VERNY</b>

**Article 2** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3** - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **11 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE